

Conseil municipal

Séance ordinaire du 3 décembre 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 3 décembre 2012, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Yvan Berthelot, maire suppléant, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Gilles Dolbec, maire, est absent.

Monsieur Stéphane Beaudin, directeur général adjoint, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

3 décembre 2012

La séance débute à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

No 2012-12-0672

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire
soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient
une période de questions. Les questions portent, notamment,
sur les sujets suivants :

- L'état de certaines rues de gravier situées dans le secteur de la rue Louis.
- L'émission de constats d'infraction pour le comportement de certains automobilistes dans le carrefour giratoire du boulevard Saint-Luc.
- L'emplacement du futur complexe sportif, sur la rue des Colibris.
- Le projet de construction d'un nouveau pont en remplacement de l'actuel pont Gouin, les plans soumis par le ministère des Transports du Québec à cet égard et la confidentialité de ceux-ci.
- Le plan de conservation des milieux naturels adopté par la Ville et le projet de loi privée qu'elle désire faire adopter par l'Assemblée nationale afin de permettre le financement d'une partie des coûts engendrés par la réalisation de ce plan.

3 décembre 2012

- Une coupe d'arbres qui a été effectuée illégalement dans le secteur Saint-Luc.
- Le tarif imposé pour la délivrance d'une version électronique d'un document produit ou détenu par la ville. La mise en ligne du plan de classification des documents de la Ville sur son site Internet.

- - - -

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège.

PROCÈS-VERBAUX

No 2012-12-0673

Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 19 novembre 2012

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2012, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19). ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 19 novembre 2012, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2012-12-0674

Adoption du calendrier fixant la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal et des séances ordinaires du Comité exécutif pour l'année 2013

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, relatif à l'établissement d'un calendrier pour la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal ;

3 décembre 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit adopté le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal et du Comité exécutif pour l'année 2013, le tout selon le document joint en annexe à la présente résolution.

Que les séances ordinaires du Conseil municipal débutent à 19 h 30 et que celles du Comité exécutif débutent à 9 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-12-0675

Renouvellement du contrat relatif au portefeuille d'assurances générales pour l'année 2013

CONSIDÉRANT l'offre déposée par le courtier d'assurances « BFL Canada », à l'effet de renouveler les différentes polices d'assurances que détient la Ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, lequel permet qu'un contrat d'assurance soit reconduit jusqu'à concurrence d'une période totale de cinq (5) ans, et ce, sans demande de soumission ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit autorisée la reconduction, pour l'année 2013, du contrat relatif au portefeuille d'assurances générales que détient la Ville, le tout en conformité avec la proposition de renouvellement soumise par le courtier d'assurances « BFL Canada » et moyennant une prime totale approximative de 540 058 \$ plus les taxes applicables.

Que l'avocat-conseil à la direction générale soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, toute proposition et tous autres documents relatifs au renouvellement des polices d'assurances de la municipalité, de même que tout avenant qui pourra être émis par un assureur.

Que soit autorisé à cette fin, un engagement de crédit au montant de 540 058 \$ plus taxes, à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2013, poste comptable 02-190-00-420.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

3 décembre 2012

No 2012-12-0676

Proclamation de la « Journée contre l'intimidation »

CONSIDÉRANT que tous les enfants et tous les jeunes ont le droit d'évoluer dans un environnement sain qui leur apporte la sécurité ;

CONSIDÉRANT qu'un grand nombre d'entre eux sont aux prises avec l'intimidation, soit comme agresseurs et agresseurs, comme agressés et agressés, ou les deux ;

CONSIDÉRANT que l'intimidation est à l'origine de nombreux problèmes de santé physique et mentale, de suicides, de troubles d'apprentissage, de troubles de comportement et de problèmes relationnels ;

CONSIDÉRANT que notre société a la responsabilité d'offrir aux enfants une éducation qui favorise l'acquisition d'habitudes et de comportements sains et qui interdit le recours à l'abus de pouvoir pour intimider ou harceler ses semblables ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu proclame le 8 décembre 2012 comme étant la « Journée contre l'intimidation » dans la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et invite les citoyennes et citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle et leur statut, à tout mettre en œuvre pour que tous les enfants soient inclus et respectés dans leur milieu de vie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-12-0677

Avis de révision des conditions financières de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu entrée en vigueur le 27 avril 2006;

CONSIDÉRANT que certaines conditions financières de cette entente doivent être révisées et qu'un avis de révision doit être transmis à toutes les municipalités participantes;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

3 décembre 2012

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu donne avis aux municipalités participantes à l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu entrée en vigueur le 27 avril 2006 de l'intention de la Ville d'en réviser les conditions financières.

Que le greffier ou la greffière adjointe soit autorisé à transmettre un avis à cet effet, avant le 27 janvier 2013, aux municipalités suivantes : Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-L'île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Venise-en-Québec et la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

FINANCES MUNICIPALES

No 2012-12-0678

Renonciation au remboursement des dépenses de recherche et de secrétariat selon les articles 474.0.1 à 474.0.5 de la Loi sur les cités et villes – 2013

CONSIDÉRANT que le budget d'une municipalité dont la population est de 50 000 habitants ou plus doit comprendre, selon les dispositions des articles 474.0.1 à 474.0.5 de la *Loi sur les cités et villes*, un crédit pour le versement de sommes destinées au remboursement des dépenses de recherche et de secrétariat des conseillers ;

CONSIDÉRANT que la gestion financière de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est faite avec rigueur et que l'élaboration du budget est effectuée avec une révision en profondeur et la mise en place de mesures innovatrices afin de réduire les dépenses de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que pour atteindre ces objectifs d'ordre budgétaire, le chef du parti « Action civique » et certains élus municipaux ont déposé une renonciation de leur droit au remboursement de leurs dépenses de recherche et de secrétariat ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal accuse réception des renonciations émises par le chef du parti « Action civique » et par les élus municipaux Gilles Dolbec, Philippe Lasnier,

3 décembre 2012

Stéphane Legrand, Germain Poissant, Christiane Marcoux, Marco Savard, Yvan Berthelot et Alain Paradis relatives à leur droit d'obtenir le remboursement des dépenses de recherche et de secrétariat prévues aux articles 474.0.1 à 474.0.5 de la *Loi sur les cités et villes*, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le trésorier soit autorisé à déduire, des prévisions budgétaires de l'année 2013, les crédits correspondant à ces dépenses qui autrement auraient dû être prévus à l'égard de ce parti et des ces élus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2012-12-0679

Engagements de la Ville à l'égard du projet de construction d'une deuxième patinoire à l'aréna Marcel-Larocque

CONSIDÉRANT que les surfaces glacées situées sur le territoire de la municipalité sont insuffisantes pour répondre aux besoins actuels et futurs et ce, tant au niveau du hockey mineur et du patinage artistique qu'à l'égard d'autres activités émergentes tels le hockey luge adapté aux personnes handicapées, le patinage de vitesse et la ringuette ;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par le conseil d'administration de l'Aréna Marcel-Larocque inc. d'agrandir son édifice afin d'y aménager une deuxième patinoire ;

CONSIDÉRANT la résolution n° CE-2012-09-0390 adoptée le 13 septembre 2012 par le Comité exécutif, par laquelle la Ville accorde son appui au projet d'agrandissement de l'aréna Marcel-Larocque et à la demande de subvention déposée à cette fin ;

CONSIDÉRANT que par cette même résolution, la Ville consent à y louer un minimum de 42 heures de glace par semaine et à cautionner l'emprunt hypothécaire nécessaire au financement de cet agrandissement, le tout conditionnellement à l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville à soutenir financièrement ce projet qui vient d'une part répondre à une demande importante, et d'autre part, appuyer les efforts déployés par le milieu sportif local qui, ce faisant, répond par lui-même en grande partie à ses propres besoins ;

3 décembre 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que, conditionnellement à l'obtention de toutes les approbations requises à cette fin dont notamment celles du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à ce qui suit auprès de l'Aréna Marcel-Larocque inc., à l'égard du projet de construction d'une deuxième patinoire à son édifice actuel, à savoir :

- Louer un minimum de quarante-deux (42) heures de glace par semaine, trente (30) semaines par année durant une période de vingt-cinq (25) ans, et ce, en plus de celles que la Ville loue déjà sur la glace existante, le tout aux taux adoptés par le conseil d'administration de l'Aréna Marcel-Larocque inc. en 2012 et tel qu'il sera stipulé dans l'entente à intervenir ;
- Verser une subvention de fonctionnement maximale de 220 000 \$ par année à l'Aréna Marcel-Larocque inc. ;
- Fournir à l'Aréna Marcel-Larocque inc. l'aide professionnelle requise dans ses démarches afin de mener à bien le projet d'agrandissement ;
- Cautionner l'emprunt hypothécaire qui sera contracté par l'Aréna Marcel-Larocque inc. pour financer le projet.

Que soit autorisée la préparation d'un protocole d'entente à intervenir avec l'Aréna Marcel-Larocque inc. déterminant les droits, obligations et engagements de chacune des parties, notamment celles énumérées précédemment, dans le cadre de la réalisation de ce projet et que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à la Direction générale soient autorisés à signer ce protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que l'Aréna Marcel-Larocque inc. soit autorisé à poursuivre le travail amorcé à l'égard de ce projet, notamment le lancement des appels d'offres, le processus menant à l'obtention du financement et toutes les autres démarches en vue d'une ouverture de cette deuxième patinoire à l'automne 2013.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable 02-720-00-512 et que soit autorisé un engagement de crédit de 156 340 \$ à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2013, et de 532 680 \$ à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2012-12-0680

Modification à la politique relative au partage des coûts pour la réfection et l'amélioration des infrastructures dans les rues existantes

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2012-04-0153 adoptée le 2 avril 2012, le Conseil municipal procédait à l'adoption d'une nouvelle politique relative au partage des coûts pour la réfection et l'amélioration des infrastructures dans les rues existantes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette politique de manière à y ajouter les éléments suivants :

- Le rechargement pour combler le manque d'épaisseur de fondation avant nouveau pavage pour les rues de gravier en zone inondable et / ou agricole avec présence de lots non taxables ;
- L'ajout de nouveau pavage sur rue de gravier de type locale pour les rues en zone inondable et / ou agricole avec présence de lots non taxables ;
- La mise en place de barrières, clôtures, signalisation pour sécurisation routière ;
- La construction et / ou l'aménagement d'un écran et / ou d'un mur antibruit ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le document intitulé « Politique de répartition des coûts des infrastructures » joint à la résolution n° 2012-04-0153 soit modifié par l'insertion des éléments suivants :

REFECTION ET AMELIORATION DES INFRASTRUCTURES DANS LES RUES EXISTANTES		
Catégorie d'infrastructures	Réfection / Ville	Amélioration (ajouts) /Riverains
5°	Fondation de rue	
	D1) Rechargement pour combler le manque d'épaisseur de fondation avant nouveau pavage (pour les rues de gravier en zones inondable et / ou agricole avec présence de lots non taxables). (La portion	Ville à 24 % Riverains à 76 %

3 décembre 2012

	des coûts des lots non taxables est distribuée aux lots taxables visés par le projet)		
6°	Pavage		
	C1) Ajout de nouveau pavage sur rue de gravier de type « locale » (pour les rues en zones inondable et / ou agricole avec présence de lots non taxables) (La portion des coûts de lots non taxables est distribuée aux lots taxables visés par le projet)	Ville à 24 %	Riverains à 76 %
15°	Passage à niveaux		
	A) Mise en place de barrières, clôtures, signalisation pour sécurisation routière et autres	Ville à 100 %	N/A
	B) Travaux visant l'abolition du sifflet de train aux passages à niveaux	N/A	N/A
16°	Écran et / ou mur antibruit		
	A) Construction et / ou aménagement d'un écran et / ou d'un mur antibruit longeant une artère appartenant au MTQ (zone habitée). (50 % défrayé par MTQ si dépassement du seuil de 62 décibels)	Ville à 80 %	Bassin / zone (50 décibels) à 20 %
	B) Construction et / ou aménagement d'un écran et / ou d'un mur antibruit longeant une artère municipale ou du MTQ (zone de développement) (pas de participation financière du MTQ)	N/A	N/A

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2012-12-0681

Report de la prise de décision à l'égard de l'item 9.2.1 de l'ordre du jour de la présente séance relatif à l'appel d'offres

3 décembre 2012

SA-782-AD-12 – Services professionnels pour la valorisation agricole des biosolides

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

De reporter à une séance ultérieure la prise de décision à l'égard de l'item 9.2.1 de l'ordre du jour, à savoir :

Appel d'offres – SA-782-AD-12 – Services professionnels pour la valorisation agricole des biosolides – ING-759-2012-020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2012-12-0682

Pose de panneaux « ARRÊT » obligatoire pour de futures rues situées dans le secteur sud de la municipalité

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2012-11-0522, le Comité exécutif procédait à la nomination des nouvelles rues Eugène-Godard, René-Boileau, d'Annonay, Jean-Marie-Coutelle et le prolongement des rues Cousins Sud et Foucher ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les endroits appropriés pour la pose des panneaux « ARRÊT » obligatoire dans ce secteur :

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'autoriser la pose de panneaux « ARRÊT » obligatoire aux endroits suivants :

- Sur la rue Eugène-Godard, direction sud, à l'intersection de la rue René-Boileau ;
- Sur la rue Eugène-Godard, direction est, à l'intersection de la rue Foucher ;
- Sur la rue Foucher, direction ouest, à l'intersection de la rue Eugène-Godard ;
- Sur la rue d'Annonay, direction est, à l'intersection de la rue Jean-Marie-Coutelle ;
- Sur la rue d'Annonay, direction ouest, à l'intersection de la rue Cousins Sud ;

3 décembre 2012

- Sur la rue Jean-Marie-Coutelle, direction sud, à l'intersection de la rue Jean-Marie-Coutelle ;
- Sur la rue Cousins Sud, direction sud, à l'intersection de la rue René-Boileau ;
- Sur la rue René-Boileau, direction est, à l'intersection de la rue Cousins Sud ;
- Sur la rue René-Boileau, direction ouest, à l'intersection de la rue Cousins Sud ;

le tout selon le plan n° LIV-053-CC préparé par le Service de l'urbanisme, en date du 15 mai 2012.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-12-0683

Pose de panneaux « ARRÊT » obligatoire sur les futures rues situées dans le secteur Haut-Saint-Jacques

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2012-11-0521, le Comité exécutif procédait à la nomination de la nouvelle rue Victor-Bourgeau, ainsi que le prolongement des rues Saint-Jacques et Bousquet ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les endroits appropriés pour la pose de panneaux « ARRÊT » obligatoire dans ce secteur ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser la pose de panneaux « ARRÊT » obligatoire aux endroits suivants :

- Sur la rue Saint-Jacques, direction ouest, à l'intersection de la rue Victor-Bourgeau ;
- Sur la rue Victor-Bourgeau, direction ouest, à l'intersection de la rue Victor-Bourgeau ;
- Sur la rue Bousquet, direction est, à l'intersection de la rue Christian ;
- Sur la rue Bousquet, direction nord-est, à l'intersection de la rue Saint-Jacques ;

le tout selon le plan n° LIV-049-CC préparé par le Service de l'urbanisme, en date du 18 avril 2012.

3 décembre 2012

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-12-0684

Pose d'un panneau « ARRÊT » obligatoire sur la rue Jacques-Cartier Nord / rue Victoria

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2012-06-0366, il a été décrété que la circulation se fasse à sens unique sur la rue Jacques-Cartier Nord, du nord vers le sud, entre les rues Foch et Victoria ;

CONSIDÉRANT la présence de panneaux « ARRÊT » dans toutes les directions à l'intersection des rues Jacques-Cartier Nord et Victoria à l'exception de la direction sud ;

CONSIDÉRANT que pour améliorer la fluidité de la circulation, il est requis d'ajouter un panneau « ARRÊT » obligatoire sur la rue Jacques-Cartier Nord ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

D'autoriser la pose d'un panneau « ARRÊT » obligatoire sur la rue Jacques-Cartier Nord en direction sud à l'intersection de la rue Victoria.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-12-0685

Interdiction de stationner sur la rue Victoria

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2012-06-0366, il a été décrété que la circulation se fasse à sens unique sur la rue Jacques-Cartier Nord, du nord vers le sud, entre les rues Foch et Victoria ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle signalisation amène un plus grand volume de la circulation sur la rue Victoria ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'étroitesse de la largeur de la rue Victoria, la circulation des véhicules est difficile lorsque des véhicules sont stationnés sur cette rue ;

3 décembre 2012

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité sur la circulation et la toponymie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit interdit, en tout temps, le stationnement sur le côté sud de la rue Victoria entre les rues Jacques-Cartier Nord et Champlain.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-12-0686

Interdiction de stationner sur la rue Payette

CONSIDÉRANT que l'aire de manœuvre pour les camions effectuant des livraisons pour le commerce « Village des valeurs » est restreinte ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'interdire le stationnement sur une partie de la rue Payette afin de permettre le dégagement nécessaire (6,6 mètres) pour les véhicules de livraison du commerce susmentionné ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la circulation et la toponymie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit interdit, en tout temps, le stationnement sur le côté est de la rue Payette à 117 mètres au nord de l'intersection de la rue Victor-Hugo sur une distance de 23 mètres vers le nord, le tout selon l'illustration jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-12-0687

Interdiction de stationner sur la rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT que la présence de véhicules stationnés sur la rue Saint-Jacques à proximité de la rue

3 décembre 2012

Longueuil nuisent à une bonne visibilité pour les véhicules en provenance de la rue Longueuil ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la circulation et la toponymie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit interdit, en tout temps, le stationnement sur le côté sud de la rue Saint-Jacques, à partir de l'intersection de la rue Longueuil sur une distance de 20 mètres vers l'ouest, le tout selon le plan no CC-2012-10-690 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 16 octobre 2012, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire incluant la pose d'un panneau interdisant le dépassement (P-140-1) à l'approche de l'intersection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

TRAVAUX PUBLICS

No 2012-12-0688

Appel d'offres – SA-2058–TP-12 – Fourniture d'un camion de type châssis 2012 avec nacelle

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville n'a reçu qu'une soumission pour la fourniture d'un camion de type châssis 2012 avec nacelle ;

CONSIDÉRANT que cette soumission, provenant de « Jacques Olivier Ford inc. », s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Jacques Olivier Ford inc. », le contrat pour la fourniture d'un camion de type châssis 2012 avec nacelle, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et au prix forfaitaire indiqué dans la soumission, soit 186 965,44 \$, taxes incluses.

3 décembre 2012

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt au fonds de roulement de la Ville, au poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en 10 versements annuels, égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2012-12-0689

**DDM 2012-2883 – Monsieur Jean-Luc Grégoire – Immeuble
situé au 217, rue Harris**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Luc Grégoire et affectant l'immeuble situé au 217, rue Harris.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Luc Grégoire à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 315 477 du cadastre du Québec et situé au 217, rue Harris ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à créer un empiètement de celui-ci dans la marge arrière prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 octobre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Luc Grégoire à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 315 477 du cadastre du Québec et situé au 217, rue Harris.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à créer un empiètement de celui-ci de 3,4 mètres dans la marge arrière prescrite à 15 mètres, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2883-01 à DDM-2012-2883-11 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

3 décembre 2012

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-12-0690

DDM 2012-2885 – Excavations Bisailon inc. – Immeuble situé au 1065, rue des Carrières

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Excavations Bisailon inc. » et affectant l'immeuble situé au 1065, rue des Carrières.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Excavations Bisailon inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 087 217 du cadastre du Québec et situé au 1065, rue des Carrières ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment accessoire en utilisant, comme matériau de parement extérieur des murs avant et latéraux un matériau de classe 1 (maçonnerie) dans une proportion inférieure à la proportion minimum prescrite à 50 % ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 novembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée, en partie, la demande de dérogation mineure présentée par « Excavations Bisailon inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 087 217 du cadastre du Québec et situé au 1065, rue des Carrières.

Que soit autorisée, à cet endroit, la construction d'un bâtiment accessoire en utilisant, comme matériau de parement extérieur des murs latéraux, un matériau de classe 1 (maçonnerie) dans une proportion inférieure à la proportion minimum prescrite à 50 %, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2885-01 à DDM-2012-2885-03 et DDM-2012-2885-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la partie de cette demande visant le même objectif à l'égard de la façade avant de ce bâtiment accessoire.

3 décembre 2012

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-12-0691

DDM 2012-2890 – Gestion J.P. Lalonde – Immeuble situé au 725, 4^e Rue

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Gestion J.P. Lalonde » et affectant l'immeuble situé au 725, 4^e Rue.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Gestion J.P. Lalonde » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 379 du cadastre du Québec et situé au 725, 4^e Rue ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'y permettre la construction d'un bâtiment d'habitation trifamiliale alors que la largeur du terrain sur lequel il sera construit est de 2,7 mètres inférieure à la largeur minimum prescrite pour un tel bâtiment, soit 15 mètres ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 novembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Gestion J.P. Lalonde » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 379 du cadastre du Québec et situé au 725, 4^e Rue.

Que soit autorisée, à cet endroit, la construction d'un bâtiment d'habitation trifamiliale alors que la largeur du terrain sur lequel il sera construit est de 2,7 mètres inférieure à la largeur minimum prescrite pour un tel bâtiment, soit 15 mètres, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2890-01 à DDM-2012-2890-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

3 décembre 2012

No 2012-12-0692

**DDM 2012-2893 – Enseignes Pattison Sign Group – Immeuble
situé aux 91-93, avenue Conrad-Gosselin**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Enseignes Pattison Sign Group » et affectant l'immeuble situé aux 91-93, avenue Conrad-Gosselin.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Enseignes Pattison Sign Group » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 066 579 du cadastre du Québec et situé aux 91-93, avenue Conrad-Gosselin ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'y permettre l'installation de deux enseignes détachées dont la superficie totale excède la superficie totale maximum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 novembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Enseignes Pattison Sign Group » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 066 579 du cadastre du Québec et situé aux 91-95, avenue Conrad-Gosselin.

Que soit autorisée l'installation de deux enseignes détachées dont la superficie totale excède de 11 mètres carrés la superficie totale maximale prescrite à 14,22 mètres carrés, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2893-01 à DDM-2012-2893-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2012-12-0693

**DDM 2012-2897 – Monsieur Steven Lefebvre – Immeuble situé
au 544, avenue Masseau**

3 décembre 2012

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Steven Lefebvre et affectant l'immeuble situé au 544, avenue Masseau.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Steven Lefebvre à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 520 110 du cadastre du Québec et situé au 544, avenue Masseau ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser la largeur de ce lot, laquelle est inférieure à la largeur minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 novembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Steven Lefebvre à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 520 110 du cadastre du Québec et situé au 544, avenue Masseau.

Que soient régularisées les dimensions de ce lot, dont la largeur est de 0,2 mètre inférieure à la largeur minimum prescrite à 18 mètres, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2897-01 et DDM-2012-2897-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-12-0694

DDM 2012-2898 – Madame Julie Duval et monsieur Francis Gauthier – Immeuble situé au 57, avenue Bessette

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Julie Duval et monsieur Francis Gauthier et affectant l'immeuble situé au 57, avenue Bessette.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

3 décembre 2012

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Julie Duval et monsieur Francis Gauthier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 931 du cadastre du Québec et situé au 57, avenue Bessette ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation de l'abri d'auto et du garage isolé ainsi que l'empiétement de la corniche de l'abri d'auto ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 novembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Julie Duval et monsieur Francis Gauthier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 931 du cadastre du Québec et situé au 57, avenue Bessette.

Que soient régularisés :

- L'implantation de l'abri d'auto attenant au bâtiment principal, lequel empiète de 1,5 mètre dans la marge latérale prescrite à 1,5 mètre;
- L'empiétement de la corniche de cet abri d'auto de 0,3 mètre dans la distance à respecter de la ligne latérale prescrite à 0,3 mètre ;
- L'implantation du garage isolé, lequel empiète de 0,4 mètre dans la distance à respecter de la ligne latérale prescrite à 1 mètre.

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2898-01 à DDM-2012-2898-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-12-0695

DDM 2012-2873 – Monsieur Daniel Arcoite – Immeuble situé au 237, rue Chalifoux

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Arcoite et affectant l'immeuble situé au 237, rue Chalifoux.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

3 décembre 2012

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Arcoite à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 656 du cadastre du Québec et situé au 237, rue Chalifoux ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un garage attenant au bâtiment principal d'une superficie excédant la superficie maximum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 octobre 2012 ;

CONSIDÉRANT que de l'avis du Conseil municipal, le respect des normes applicables ne cause aucun préjudice sérieux au requérant ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Daniel Arcoite à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 656 du cadastre du Québec et situé au 237, rue Chalifoux visant à y autoriser la construction d'un garage attenant au bâtiment principal d'une superficie excédant la superficie maximum prescrite.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2012-12-0696

UC 2012-2894 – Enseignes Pattison Sign Group – Immeuble constitué du lot 5 066 579 situé à l'intersection de l'avenue Conrad-Gosselin et de la rue des Mimosas

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par « Enseignes Pattison Sign Group » et affectant l'immeuble constitué du lot 5 066 579 du cadastre du Québec et situé à l'intersection de l'avenue Conrad-Gosselin et de la rue des Mimosas.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

3 décembre 2012

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par « Enseignes Pattison Sign Group » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 066 579 du cadastre du Québec et situé à l'intersection de l'avenue Conrad-Gosselin et de la rue des Mimosas ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'implantation d'un panneau-réclame à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 novembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par « Enseignes Pattison Sign Group » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 066 579 du cadastre du Québec et situé à l'intersection de l'avenue Conrad-Gosselin et de la rue des Mimosas.

Que soit en conséquence autorisé l'implantation d'un panneau-réclame à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} UC-2012-2894-01 à UC-2012-2894-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-12-0697

UC 2012-2896 – Monsieur Yves Goupil – Immeuble situé au 1040, rue Baillargeon

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Yves Goupil et affectant l'immeuble situé au 1040, rue Baillargeon.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Yves Goupil à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 270 du cadastre du Québec et situé au 1040, rue Baillargeon ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation

3 décembre 2012

unifamiliale comprenant un logement additionnel de type intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 novembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Yves Goupil à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 270 du cadastre du Québec et situé au 1040, rue Baillargeon.

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comprenant un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout conformément aux plans n^{os} UC-2012-2896-01 à UC-2012-2896-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-12-0698

PIIA 2012-2813 – Monsieur Éric Perron – Immeuble situé au 230, 2^e Avenue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Éric Perron à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 487 du cadastre du Québec et situé au 230, 2^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 novembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur

3 décembre 2012

Éric Perron à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 487 du cadastre du Québec et situé au 230, 2^e Avenue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2012-2813-01 à PIA-2012-2813-12 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Un revêtement de brique rouge, tel que l'existant, doit être utilisé sur la partie avancée (entrée) de la façade principale plutôt que le revêtement de pierre architecturale proposée.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2012-12-0699

PIIA 2012-2892 – Monsieur Pierre Bernard – Immeuble situé au 231, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Pierre Bernard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 192 du cadastre du Québec et situé au 231, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 novembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Pierre Bernard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 192 du cadastre du Québec et situé au 231, rue Saint-Jacques.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2012-2892-01 à PIA-2012-2892-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

3 décembre 2012

Monsieur le conseiller Germain Poissant quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2012-12-0700

Adoption du second projet de règlement n° 1128

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1128 a été tenue le 3 décembre 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 1128 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-1015 à même une partie de la zone C-1508, située sur la rue Saint-Jacques, entre les rues Champlain et Jacques-Cartier Nord;
- de supprimer la note « N023 », laquelle prohibe les logements au rez-de-chaussée dans la zone C-1508 ainsi réduite;
- d'agrandir la zone I-1421, à même une partie des zones I-1418 et C-1081, située au sud de la rue Aubry et à l'ouest du boulevard Industriel;
- d'autoriser l'usage C9-02-14 « Service d'entreposage » dans la zone I-1421 ainsi agrandie;
- de remodeler le découpage des zones I-3558 et I-3559 situées au sud-est de l'intersection formée par les rues Lucien-Beaudin et James-Brodie;
- d'autoriser l'usage C9-01-06 « Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions » dans la zone I-3558 ainsi modifiée;
- d'autoriser la classe 3 (Service ou vente d'aliments ou de repas préparés sur place) du groupe Commerce et service (C) dans la zone C-5055, située sur le côté est de l'intersection formée par la Route 133 et la montée Bertrand;
- d'autoriser les usages C10-01-01 (Bar) et C4-01-03 (Salle de spectacle sans nudité) comme usage accessoire à un usage principal C3-01-01 (Restaurant) dans la zone C-5511, située sur le côté sud de la Route 104, près de la rue de la Croisetière; »

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

3 décembre 2012

AVIS DE MOTION

No 2012-12-0701

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1132

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1132 et intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2013 ».

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2012-12-0702

Adoption du règlement n° 1120

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1120 a été tenue le 5 novembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1120 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1120 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1120 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

3 décembre 2012

- d'agrandir les limites de la zone I-2771 à même une partie des limites de la zone I-2772 et d'y autoriser les usages de la sous-classe C9-03 « Véhicules » dans la zone I-2772. Ces zones sont situées au sud de la rue Gaudette ;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone P-1606, située aux intersections des rues Trinitaires, Dollard et Frontenac, afin de remplacer la sous-classe d'usage P4-01 spécifiquement permis par P1-03 « Religion » »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Germain Poissant reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2012-12-0703

Adoption du règlement n° 1122

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1122 a été tenue le 5 novembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1122 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1122 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1122 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-2623 à même une partie de la zone H-2500, située au nord-ouest de l'intersection formée par le boulevard Saint-Luc et le chemin Saint-André ;

3 décembre 2012

- de créer la zone H-5599 à même une partie de la zone C-5511, afin de supprimer les usages du groupe commerce et service (C) présentement autorisés et de permettre des bâtiments ayant 3 étages pour la classe d'usage trifamiliale. Cette zone est bornée au nord par la route 104 et au sud par la voie ferrée, entre la rue Croisetière et le 3^e Rang ;
- d'autoriser dans la zone P-1021 l'usage C10-01-01 « Bar » comme usage accessoire à l'usage principal C4-02-09 «Centre sportif, piscine ou gymnase», laquelle zone est située au nord-est de l'intersection formée par les rues Laurier et Saint-Louis »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-12-0704

Adoption du règlement n° 1123

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1123 a été tenue le 5 novembre 2012 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1123 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1123 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1123 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements, dans le but d'agrandir le « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés commerciaux » »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-12-0705

Adoption du règlement n° 1126

3 décembre 2012

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1126 a été tenue le 5 novembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1126 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1126 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1126 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de supprimer la classe 7 du groupe « Commerce et service (C) » présentement autorisée dans la zone C-1052, située le long de la rue Douglas, à l'ouest de celle-ci », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 8 novembre 2012
- Certificat de la procédure d'enregistrement pour le règlement n° 1118

- - - -

CORRESPONDANCE

3 décembre 2012

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N° 2012-020

Lettres reçues de :

- 1) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, nous informe de l'approbation du règlement n° 1113 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réaménagement de l'entrée sud du centre-ville de la municipalité, décrétant une dépense n'excédant pas 13 479 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- 2) Madame Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelles, nous informe que le projet d'étude de faisabilité du Colisée Isabelle-Brasseur a fait l'objet d'une décision favorable dans le cadre du Programme d'optimisation en réfrigération (OPTER) – volet arénas et centres de curling et une aide financière de 7 000 \$ est accordée à la Ville.

Réclamations :

- A) Bell, pour dommages subis à son installation téléphonique au 237, rue Deland, le ou vers le 20 novembre 2012.

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Le projet de loi privée que désire faire adopter la ville par l'Assemblée nationale afin de permettre le financement d'une partie des coûts engendrés par la réalisation du plan de conservation des milieux naturels.
- Les nouvelles règles de stationnement de nuit durant la période hivernale.
- La nécessité de procéder à une consultation publique sur le futur pont Gouin.

3 décembre 2012

- La renonciation de certains membres du conseil municipal de leur droit d'obtenir, pour 2013, le remboursement de certains frais de recherche et de secrétariat.
- La grille d'évaluation et de pondération qui a été utilisée pour l'analyse des soumissions qui ont été reçues en regard du contrat de services professionnels pour la valorisation agricole des biosolides.
- La suspension avec solde imposée à l'égard des deux employés municipaux qui ont été arrêtés et accusés dans le cadre de l'enquête de l'UPAC.
- Le projet de construction d'une deuxième patinoire et de remplacement du système de réfrigération à l'aréna Marcel-Larocque.
- La modification apportée par le conseil municipal à la politique de partage des coûts de réfection et d'amélioration des infrastructures municipales en regard de l'aménagement et de la construction de murs anti bruit.
- L'adoption prochaine d'une politique de l'arbre.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame la conseillère Christiane Marcoux et messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Alain Laplante, Philippe Lasnier et Germain Poissant déposent des déclarations d'intérêts pécuniaires.
- Le droit accordé aux conseillers municipaux, en vertu de la Loi sur les cités et villes, de se faire rembourser certaines dépenses de recherche et de secrétariat.
- Le projet de construction d'une deuxième patinoire à l'aréna Marcel-Larocque. La bonne gestion qu'assume le conseil d'administration de l'Aréna Marcel-Larocque inc.
- L'appel d'offres relatif au contrat de services professionnels pour la valorisation agricole des biosolides et la grille d'évaluation et de pondération qui a été utilisée pour analyser les soumissions qui ont été reçues à cet égard.

3 décembre 2012

- L'enquête administrative en cours à l'égard des deux employés municipaux qui ont été arrêtés et accusés dans le cadre de l'enquête de l'UPAC.
- Le projet de loi privée que désire faire adopter la ville par l'Assemblée nationale afin de permettre le financement d'une partie des coûts engendrés par la réalisation du plan de conservation des milieux naturels.
- L'état de l'actuel pont Gouin et le projet de construction d'un nouveau pont en remplacement de celui-ci. L'effet des coupures budgétaires annoncées par le gouvernement à l'égard de la réalisation de ce projet selon l'échéancier prévu.
- Le comportement inapproprié de certains automobilistes lorsqu'ils empruntent le carrefour giratoire du boulevard Saint-Luc.
- La guignolée qui a été tenue en fin de semaine dernière. Des remerciements sont adressés aux bénévoles de même qu'aux citoyens qui ont fait preuve de générosité à cette occasion.
- La modification apportée à la politique de partage des coûts de réfection et d'amélioration des infrastructures municipales, particulièrement au niveau du pavage des rues de gravier.
- L'implantation de nouveaux commerces dans le quartier Saint-Eugène.
- Les modifications apportées aux règles de stationnement de nuit durant la période hivernale.
- Les résultats de la collecte des feuilles mortes qui a été effectuée cet automne sur le territoire de la municipalité.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2012-12-0706

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

3 décembre 2012

La séance se lève à 22 h 15.

Maire suppléant

Greffier
